

contenu du message

de "Antoine Desvigne" <antoine@antoinedesvigne.com>
à "Jean OLU" <jean.olu@wanadoo.fr>
date 03/07/19 14:02
objet Re: enquête publique vidange et curage de l'étang de Rochereuil à SEVIGNAC

Bonjour Monsieur,

Je confirme avoir reçu le procès-verbal de synthèse des observations conforme à l'article 7 de l'Arrêté Préfectoral du 24 mai 2019.

Je vous en remercie vivement.

Je me suis entretenu avec Mme Tellier et voici la réponse que je peux donner à vos observations:

Au sujet des prescriptions relatives aux mesures de sécurisation du site, de ses accès et de ses abords, elles sont en effet peu évoquées (pas vraiment vis à vis des riverains et utilisateurs de ce site qui est habituellement ouvert au public) , exceptée l'interdiction de pêche.

Ces mesures seront intégrées dans l'arrêté préfectoral portant prescriptions spécifiques au titre de la loi sur l'eau, c'est le service instructeur qui le rédige, en l'occurrence Mme Tellier pour ce projet.

En partant du postulat que:

- le site est très fréquenté, ouvert au public, dans le respect bien entendu d'une utilisation normale du site, de ses ouvrages et de ses composantes (ce qui serait étudié par le juge en cas d'accident ou d'incident)
- que la queue de l'étang est très envasée (il y a d'ores et déjà présence d'un danger actuellement)
- que les opérations de vidange et curage sont potentiellement dangereuses,

en qualité d'agent Police de l'eau, Mme Tellier propose à minima que :

- en phase pré-travaux, pendant les travaux et information au public

les abords du chantier de vidange et de curage du plan d'eau sont interdits aux riverains et aux promeneurs jusqu'à la remise en eau de l'étang. Des panneaux informant des dangers et de cette interdiction sont implantés aux principaux accès aux rives de l'étang, à partir de la digue et de la voie communale reliant le camping à la carrière de Guitternel.

Remarque : En évitant le type de panneau avec indication "aux risques et péril " pour ceux qui s'y aventureraient cela ne tiendrait pas devant le juge en cas d'accident .

Dès le début des opérations de vidange, la pêche sur l'étang est

interdite jusqu'à remise en eau. des panneaux seront implantés sur le site pour matérialiser cette interdiction. Cette information est relayée sur le site internet de la Fédération de pêche des Côtes d'Armor, ainsi que dans l'arrêté préfectoral règlementant la pratique de la pêche (cf. ce qui est indiqué dans le dossier loi sur l'eau).

- Contrôles Police de l'eau et de la Pêche Sachant que (cela figurera dans l'AP déjà mentionné ci-dessus) au titre de la police de l'eau et de la pêche

- Les agents de la police de l'eau (service environnement de la DDTM22 ou et/ de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) ont accès

- Ils ont également, ainsi que ceux chargés de la pêche, libre accès à tout moment aux installations autorisées (contrôles inopinés). La DDTM22 se réserve le droit de pratiquer ou de demander, si elle le juge nécessaire, des vérifications

Cordialement,

Antoine Desvigne

Le 02/07/2019 à 21:16, Jean OLU a écrit :

>
> Bonsoir,
>
> Comme convenu je vous adresse le proces verbal de synthese des
> observations
>
> suite à la cloture de l'enquete que j'ai faite, ce jour.
>
> Pourriez vous confirmer l'avoir reçu et faire reponse ,SVP, conforme à
> l'article 7 de l'arreteprefectoral du 24 mai 2019
>
> prescrivant l'ouverture de l'enquete publique
>
> Je reste à votre disposition,
>
> Cordialement.
>
> Jean OLU
>
> 0296731903
>